



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 39_24

Objet : Demande de subvention pour l'animation en forêt privée 2024-2025 dans le cadre du programme LEADER – annule et remplace la DP34_24

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2023_138 du 16 novembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subventions ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes n°DB2023_44 du 27 juillet 2023 approuvant le conventionnement pour la mise en œuvre du dispositif LEADER 2023-2027 et désignation des représentants pour la 2CCAM ;

Vu le règlement de l'appel à projets Activités économiques du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne Rhône Alpes du GAL Auvergne Rhône Alpes du Nord des Alpes ;

Considérant la convention partenariale GAL LEADER du Nord des Alpes V2.8 du 28/06/23 ;

Considérant que le projet d'animation en forêt privée est éligible à la sous action 2.1 « Renforcer la filière sylvicole locale » de l'appel à projets « Activité économiques »

Considérant qu'il convient d'annuler la DP34_24 suite à une erreur dans le plan de financement.

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		Taux
Prestation d'animation, d'accompagnement et d'expertise/conseil en forêt privée pour les années 2024 et 2025	57 260 €	LEADER – GAL Auvergne Rhône Alpes du Nord des Alpes	47 116,8 €	64 %
		Cofinancement CCMG	11 779,2 €	16 %
Tranches optionnelles pour renfort d'animation	16 360 €	Autofinancement CCMG	1 472,4 €	2 %
		Autofinancement 2CCAM	13 251,6 €	18 %
TOTAL	73 620 €	TOTAL	73 620 €	100 %

DECIDE :

Article 1 : de retirer la DP34_24 suite à une erreur dans le plan de financement

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240404-DP39_24-AR

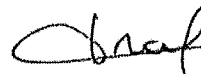
SLO

Article 2 : De solliciter l'aide financière du programme LEADER pour un montant de 47 116,8 € ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 04 avril 2024

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

10 AVR. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

11 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

